



Conseil économique et social

Distr. Limitée
25 août 2000
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarantième session (deuxième partie)

21-29 août 2000

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)

Questions relatives au programme : projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (point 3 b) de l'ordre du jour)

Programme 19 Droits de l'homme

1. À sa 17^e séance, le 19 juin 2000, le Comité du programme et de la coordination a examiné le point 19, Droits de l'homme, du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Prog.19)].
2. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a introduit le programme et a répondu aux questions posées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

3. Le programme a été appuyé. On a déclaré que la promotion et la protection des droits de l'homme représentaient l'une des priorités des Nations Unies. On a estimé que le programme était cohérent et qu'il mettait en relief le rôle central du Haut Commissariat.
4. On a déclaré que les responsabilités du Secrétariat et celles des États Membres devraient être mieux définies.
5. On a noté la tentative de proposer des résultats à atteindre et des indicateurs de résultats. On a déclaré que, dans le domaine des droits de l'homme, il était difficile de définir des indicateurs et qu'il fallait être prudent à cet égard.
6. On a noté avec préoccupation que le droit au développement ne retenait pas suffisamment l'attention. On a estimé que les descriptifs auraient dû comprendre des références aux effets des ajustements structurels endémiques et à l'impact négatif de

la crise économique au niveau international, qui se répercutait sur les pays en développement.

7. On a rappelé que la promotion et la protection des droits de l'homme représentaient l'une des premières priorités des Nations Unies, y compris le développement, la consolidation de la démocratie et l'instauration d'un régime de droit. Le Comité a exprimé son plein appui aux efforts du Secrétaire général visant à intégrer les droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies.

8. On a également fait observer qu'il n'y avait pas d'accord pour traiter les droits de l'homme en tant que question transsectorielle, puisque le développement devait également être considéré comme une question intéressant toutes les activités de l'Organisation.

9. Les amendements suivants ont été proposés au programme 19 : Droits de l'homme, du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 :

a) Paragraphe 19.1, Orientation générale :

i) À cinq lignes et à trois lignes de la fin du paragraphe respectivement, supprimer les mots « notamment la déclaration sur le droit au développement » et « dont la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale relative à la prestation de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme »;

ii) Ajouter une référence à la résolution 1235 (XLII) du Conseil économique et social en date du 7 juin 1967 à la fin du paragraphe ou supprimer des références spécifiques concernant le droit au développement et les services consultatifs;

b) Paragraphe 19.2, Orientation générale : à la fin du paragraphe, ajouter la nouvelle phrase suivante : « En outre, le Haut Commissariat est chargé de coordonner les activités de promotion et de protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies et de promouvoir une coopération et une coordination dans ce domaine à l'intérieur du système »;

c) Paragraphe 19.3, Orientation générale :

i) Modifier la première phrase comme suit : « Le Haut Commissariat continuera à promouvoir la coopération avec les efforts faits par les États Membres en vue de la mise en oeuvre des dispositions relatives aux droits de l'homme de la Charte et des instruments internationaux reconnus relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies »;

ii) Dans la troisième phrase, ajouter « le cas échéant » après « régionale »;

iii) Modifier la première phrase comme suit : « Le Haut Commissariat continuera à promouvoir la coopération entre les gouvernements et les institutions des pays, la société civile et l'Organisation des Nations Unies en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme pour tous »;

iv) À la neuvième ligne, remplacer « continuera, en priorité, à faire valoir l'importance des droits de l'homme sur les plans international et national » par « mettre l'accent sur l'importance des droits de l'homme sur les plans international et national »;

- v) À la fin du paragraphe, insérer « aux violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde en particulier » avant « aux problèmes de dimension internationale identifiés... »;
- vi) À la fin du paragraphe, remplacer « de dimension internationale identifiée par la Commission des droits de l'homme et autres organes compétents des Nations Unies » par « violations des droits de l'homme »;
- d) Paragraphe 19.4, Orientation générale :
 - i) À la troisième ligne, insérer après « apportera » « , sur leur demande, »;
 - ii) Modifier la deuxième phrase comme suit : « Les droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, [y compris/et] le droit au développement) seront abordés de manière intégrée et interdépendante, en encourageant et en coordonnant des mesures dans l'ensemble du système des Nations Unies »;
 - iii) À la quinzième ligne, insérer « les procédures spéciales » après « organes chargés de promouvoir les droits de l'homme »;
 - iv) À la seizième ligne, remplacer « de renforcer, de rationaliser et de simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 48/141 » par « adapter les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme aux besoins présents et futurs »;
 - v) À la quinzième ligne, supprimer « et de renforcer, de rationaliser et de simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 48/141 »;
 - vi) À la quinzième ligne, remplacer « de renforcer, de rationaliser et de simplifier » par « de renforcer et de simplifier »;
- e) Sous-programme 1, Droit au développement, recherche et analyse : pour améliorer la transparence et pour mieux identifier les différentes activités et résultats attendus du programme, le sous-programme 1 devrait être coupé en deux parties, l'une pour le droit au développement et l'autre pour la recherche et l'analyse;
- f) Paragraphe 19.5, Objectifs :
 - i) Ajouter une deuxième phrase relative aux objectifs concernant les aspects recherche et analyse du sous-programme, peut-être en s'inspirant de la première phrase du paragraphe 19.5 du plan à moyen terme actuel;
 - ii) Remplacer « faire du droit au développement une réalité » par « promouvoir la réalisation du droit au développement »;
 - iii) Ajouter « moyennant des activités de recherche et d'analyse » à la fin du paragraphe;
 - iv) Ajouter une nouvelle phrase ainsi rédigée : « Le sous-programme vise également à promouvoir et à protéger la démocratie et à instaurer un régime de droit et à mobiliser contre le racisme et toute forme de discrimination »;
 - v) À la fin du paragraphe ajouter « notamment en entreprenant des recherches et des analyses »;

- vi) Remplacer le paragraphe par le texte suivant : « Les principaux objectifs du sous-programme consisteront à promouvoir, à protéger et à réaliser le droit au développement. À cet égard, il s'agira d'élaborer une stratégie intégrée et pluridimensionnelle en vue de la mise en oeuvre, de la coordination et de la promotion du droit au développement conformément à la Déclaration sur le droit au développement et aux mandats suivants ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, afin de faciliter les mesures à prendre par les organismes compétents du système des Nations Unies, y compris les organismes chargés du suivi des traités, les institutions internationales financières et les institutions chargées du développement ainsi que les organisations non gouvernementales, en vue de la mise en oeuvre du droit au développement en tant que partie intégrale des droits fondamentaux de l'homme, en assurant la réalisation du droit au développement dans l'ensemble du programme des droits de l'homme et par les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies chargés du suivi des traités; de promouvoir la mise en oeuvre nationale du droit au développement grâce à la coordination avec des fonctionnaires désignés par les États; d'identifier les obstacles sur les plans national et international; et de promouvoir une prise de conscience relative à la teneur et à l'importance du droit au développement, notamment par des activités d'information et d'éducation »;
- vii) Remplacer le paragraphe par le texte suivant : « L'objectif primordial de ce sous-programme consiste à renforcer le respect des droits de l'homme, y compris la mise en oeuvre du droit au développement »;
- viii) Remplacer le paragraphe par le texte suivant : « L'objectif principal de ce sous-programme consiste à faire du droit au développement une réalité et à renforcer les capacités de recherche et d'analyse, afin d'améliorer le respect des droits de l'homme »;
- g) Paragraphe 19.6, Stratégie : dans la deuxième phrase, modifier l'ordre des éléments de manière que b) devienne a), c) devienne b) et a) devienne c);
- h) Paragraphe 19.6 b), Stratégie : ce paragraphe devrait faire partie d'un paragraphe différent traitant de la recherche et de l'analyse en tant que question séparée;
- i) Paragraphe 19.6 c), Stratégie : supprimer ce paragraphe;
- j) Ajouter un nouveau paragraphe 19.6 d), libellé comme suit : « Renforcer la coopération internationale afin d'éliminer les obstacles à la jouissance du droit au développement sur le plan international »;
- k) Paragraphe 19.7, Stratégie :
 - i) Sans objet en français;
 - ii) À la sixième ligne, supprimer « tous »;
 - iii) À la septième ligne, ajouter « selon qu'il convient » après le mot « activités »;
 - iv) À la onzième ligne, supprimer la fin du paragraphe (neuf lignes) après les mots « institutions nationales »;
 - v) À la treizième ligne, supprimer « des droits civils et politiques et »;

- vi) Dans la dernière phrase, supprimer « dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social »;
- vii) À la seizième ligne, insérer une nouvelle phrase comme suit : « Dans ce contexte, les obstacles structurels et systémiques qui entravent l'application de mesures au niveau national seront examinés au niveau international »;
- viii) À la onzième ligne, après « appuyer la création d'institutions nationales », insérer « et favoriser la recherche et l'analyse en vue d'éliminer les obstacles au développement non seulement au niveau national, mais aussi au niveau international, qui sont un effet des problèmes créés par la mondialisation tels que la marginalisation, le manque d'accès aux mécanismes commerciaux et financiers, l'endettement, la diminution de l'aide internationale au développement, etc. Il convient d'accorder à ce sous-programme, dans le cadre général du programme, l'attention et l'appui qu'il mérite »;
- ix) À la quinzième ligne, après « sociaux et culturels », insérer « ... et à favoriser la recherche et l'analyse en vue d'éliminer les obstacles à la réalisation du droit au développement »;
- l) Paragraphe 19.8, Stratégie :
 - i) À la quatrième ligne, supprimer « l'application de normes »;
 - ii) À la sixième ligne, supprimer « et l'élaboration de nouvelles normes »;
 - iii) À la huitième ligne, insérer « civils, politiques » entre « les droits » et « économiques »;
 - iv) À la huitième ligne, remplacer « économiques, sociaux et culturels » par « de l'homme »;
 - v) À la dixième ligne, supprimer « procédures et » avant « institutions »;
 - vi) Aux lignes huitième à onzième, l'invitation à « promouvoir la démocratie » et à « renforcer les institutions nationales de défense des droits de l'homme » devrait être reformulée de façon à mieux tenir compte des textes adoptés par les organes intergouvernementaux concernant le rôle des États Membres dans la réalisation de ces objectifs au niveau national;
 - vii) À la quinzième ligne, insérer « marginalisés et » après « la protection des groupes »;
 - viii) À la quinzième ligne, remplacer « tels que » par « , notamment »;
 - ix) À la fin de la seizième ligne, insérer « les défenseurs des droits de l'homme » après « tels que »;
 - x) À la seizième ligne, insérer « membres de » entre « la protection des » et « groupes vulnérables »;
 - xi) À la vingt-troisième ligne, supprimer « persistantes et flagrantes »;
 - xii) À la vingt-troisième ligne, remplacer « persistantes » par « systématiques »;
 - xiii) Supprimer la référence aux décisions de la Conférence mondiale contre le racisme;

- xiv) Reformuler la dernière phrase comme suit : « Le Service s'intéressera aussi aux situations particulières de violations des droits de l'homme et... »;
- xv) À la vingt-quatrième ligne, insérer « nationales » après « institutions »;
- m) Paragraphes 19.10 a) à e) : Remplacer ces paragraphes par ce qui suit :
 - « a) Intégration, à l'échelle du système, du droit au développement comme partie intégrante de l'ensemble des droits de l'homme;
 - b) Sensibilisation accrue aux droits de l'homme et meilleure connaissance et compréhension de ces droits par le biais d'activités de recherche et d'analyse;
 - c) Mise en œuvre des décisions de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme relatives à la défense et à la promotion des droits de l'homme, et notamment du droit au développement. »
- n) Paragraphe 19.10 a), Réalisations escomptées :
 - i) Supprimer « Intégration plus systématique d'une approche soucieuse des droits de l'homme en général, et »;
 - ii) À la cinquième ligne, supprimer « fondamental »;
 - iii) À la cinquième ligne, remplacer « en tant que droit de l'homme fondamental » par « en tant que partie intégrante de l'ensemble des droits de l'homme »;
 - iv) Reformuler comme suit : « Intégration plus systématique de la promotion et de la protection du droit au développement, notamment, dans l'ensemble du programme relatif aux droits de l'homme et dans les autres programmes de travail pertinents des départements et bureaux de l'ONU et des institutions spécialisées, ainsi que des principales organisations et enceintes internationales concernées par la question »;
 - v) Reformuler comme suit la deuxième partie de la phrase, après « de l'homme en général » : « et en particulier de la promotion et de la protection du droit au développement comme faisant partie intégrante des droits de l'homme, dans l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que dans les principaux organismes, institutions et organes internationaux, régionaux et nationaux de développement »;
 - vi) Remplacer « systématique » par « dans tout le système des Nations Unies » (à mettre entre virgules);
 - vii) Remplacer par : « Intégration, dans tout le système, du droit au développement comme un des droits fondamentaux de l'homme »;
 - viii) Diviser le paragraphe en deux :
 - « a) Intégration plus poussée des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies;

a bis) Intégration plus systématique du droit au développement en tant que l'un des droits fondamentaux de l'homme; »

- o) Paragraphe 19.10 b), Réalisations escomptées :
 - i) Sans objet en français;
 - ii) Supprimer le paragraphe 19.10 b);
- p) Paragraphe 19.10 c), Réalisations escomptées :
 - i) À la fin de la phrase, ajouter « en prêtant dûment attention au droit au développement »;
- q) Paragraphe 19.10 d), Réalisations escomptées :
 - i) Supprimer la référence à la Conférence mondiale contre le racisme;
 - ii) Avant « meilleure application », insérer « Fournir une aide aux États Membres, sur leur demande, en vue de permettre une... »;
- r) Paragraphe 19.10 e), Réalisations escomptées :
 - i) Insérer « les défenseurs des droits de l'homme » après « tels que »;
 - ii) À la fin de la deuxième ligne, insérer « des membres » entre « efficace » et « des groupes vulnérables »;
 - iii) Avant « Prise de conscience », ajouter « Fournir une aide aux États Membres, sur leur demande, en vue de permettre une... »;
- s) Paragraphe 19.11 a), Indicateurs de résultat :
 - i) Remplacer comme suit : « Promotion accrue et plus intégrale, par le programme, des efforts en vue d'améliorer la coordination en matière de protection et de réalisation du droit au développement dans l'Organisation »;
 - ii) Supprimer le paragraphe 19.11 a);
- t) Paragraphe 19.11 b), Indicateurs de résultat :
 - i) Ajouter les références qu'il convient aux responsabilités respectives du Secrétariat et des États Membres dans la poursuite de ce résultat;
 - ii) Ajouter, à la fin du paragraphe, « en matière de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement »;
 - iii) Supprimer le paragraphe 19.11 b);
- u) Ajouter un paragraphe 19.11 c bis) : « Degré de réalisation par les pays développés de leur obligation d'aide publique au développement »;
- v) Paragraphe 19.12, Objectifs :
 - i) Remplacer le paragraphe comme suit : « Le sous-programme vise à permettre le bon fonctionnement des organes de suivi des traités et des organes et procédures relatifs aux droits de l'homme créés en application des instruments pertinents de l'Organisation des Nations Unies »;
 - ii) Après « familles », ajouter « et des protocoles facultatifs se rapportant à ces traités, et notamment des protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant »;

- iii) À la fin du paragraphe, ajouter « ainsi que des organes relatifs aux droits de l'homme inspirés par la Charte, et notamment de la Commission des droits de l'homme »;
- iv) Insérer « et des protocoles facultatifs se rapportant aux traités relatifs aux droits de l'homme » après « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles »;
- v) Supprimer le membre de phrase « ainsi que la ratification de la Convention internationale sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leurs familles » et « créés en application des instruments pertinents de l'Organisation des Nations Unies »;
- vi) Sans objet en français;
- w) Paragraphe 19.13 b), Stratégie :
 - i) Supprimer le paragraphe;
 - ii) Insérer « Sur demande des États Membres concernés » avant « faciliter »;
- x) Paragraphe 19.13 c), Stratégie :
 - Supprimer le paragraphe;
- y) Paragraphe 19.14 a), Réalisations escomptées :
 - Supprimer le paragraphe;
- z) Paragraphe 19.14 b), Réalisations escomptées :
 - i) Remplacer par « promotion d'une réforme fondamentale des méthodes de travail des organes de suivi des traités »;
 - ii) Ajouter un nouveau paragraphe 19.14 d bis) comme suit : « Degré accru de satisfaction à l'égard de l'appui fourni à la Commission des droits de l'homme, au Conseil économique et social et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale »;
- aa) Paragraphe 19.15 a), Indicateurs de résultat :
 - Supprimer le paragraphe;
- bb) Paragraphe 19.15 c), Indicateurs de résultat :
 - i) Remplacer le paragraphe par « amélioration des méthodes de travail des organes de suivi des traités, et notamment en ce qui concerne le processus d'examen des rapports périodiques »;
 - ii) Il conviendrait de préciser un délai acceptable;
- cc) Paragraphe 19.15 d), Indicateurs de résultat :
 - Il conviendrait de préciser un délai acceptable;
- bb) Ajouter un nouveau paragraphe 19.15 f) comme suit : « Réduction du nombre des réserves apportées aux traités relatifs aux droits de l'homme »;
- cc) Ajouter un nouveau paragraphe 19.15 g) comme suit : « Réduction du nombre et de la portée des réserves des États parties aux traités relatifs aux droits de

l'homme, et notamment des réserves incompatibles avec l'objet et l'intention de ces traités »;

dd) Paragraphe 19.16, Objectifs :

- i) Le paragraphe c) du paragraphe 19.16 devrait devenir le paragraphe a);
- ii) Ajouter, à la fin du paragraphe, la phrase suivante : « L'objectif général est de transposer les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation et la pratique ».

ee) Paragraphe 19.18, Stratégie :

- i) À la première ligne, insérer « à la demande des États Membres » après « assurera »;
- ii) Insérer, après « mise en oeuvre » « le cas échéant »;
- iii) À la septième ligne, insérer après « régionales et sous-régionales » « non discriminatoires »;
- iv) À la septième ligne, après « non discriminatoires », insérer « qui travaillent en conformité avec les principes et activités de l'Organisation des Nations Unies et sont reconnus par tous les États de la région qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies »;

ff) Paragraphe 19.19, Stratégie :

À la huitième ligne, supprimer « recours à présenter d'urgence et autres »;

gg) Paragraphe 19.20, Stratégie :

- i) Remanier le paragraphe comme suit : « La Haute Commissaire aux droits de l'homme créera, au niveau de son cabinet, une équipe d'intervention d'urgence afin de pouvoir réagir rapidement dans l'exécution de son mandat en cas de menace immédiate de violations des droits de l'homme »;
- ii) Supprimer le paragraphe.

hh) Paragraphe 19.21, Stratégie :

Remplacer le paragraphe par le libellé suivant :

« Pour ce qui est des activités sur le terrain, il s'agit d'assurer l'efficacité des missions et des présences sur le terrain en maintenant le contact avec les gouvernements, les secteurs compétents du système des Nations Unies, et, le cas échéant, avec les organisations régionales et internationales et d'autres, en appuyant et en élargissant de telles activités grâce à l'organisation de programmes de formation et à l'élaboration de matériel pédagogique en matière de droits de l'homme à l'intention du personnel de terrain, ainsi qu'à la formation aux droits de l'homme de certaines composantes d'autres activités opérationnelles menées par l'Organisation des Nations Unies. » ;

ii) Paragraphe 19.22, Réalisations escomptées :

Remanier le paragraphe 19.22 de manière à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la souveraineté des États Membres;

- jj) Paragraphe 19.22 a), Réalisations escomptées :
Insérer, après « adoption », « lorsqu'il y a lieu »;
- kk) Paragraphe 19.22 b), Réalisations escomptées :
 - i) Après « adoption et », insérer « le cas échéant »; et
 - ii) Après « droits de l'homme », insérer « qui englobent tous les pays et tiennent dûment compte des spécificités nationales »;
- ll) Paragraphe 19.22 c), Réalisations escomptées :
Remplacer le texte du paragraphe par le libellé suivant : « Adoption de mesures appropriées et adéquates par les organes compétents de l'ONU visant à prévenir les situations où des violations massives et flagrantes des droits de l'homme sont commises »;
- mm) Paragraphe 19.22 d), Réalisations escomptées :
Supprimer le paragraphe;
- nn) Insérer un nouveau paragraphe 19.22 e), libellé comme suit : « La création d'institutions nationales chargées des droits de l'homme »;
- oo) Insérer un nouveau paragraphe 19.22 f), libellé comme suit : « L'amélioration de la situation des droits de l'homme dans toutes les parties du monde »;
- pp) Paragraphe 19.23 a), Indicateurs de résultat :
 - i) Paragraphe 9.23 a) : sans objet en français; et
 - ii) Insérer « le cas échéant » après « adoptées »;
- qq) Paragraphe 19.23 b), Indicateurs de résultats :
Supprimer le paragraphe;
- rr) Paragraphe 19.23 e), Indicateurs de résultat :
 - i) Remplacer le paragraphe par le texte suivant : « liste des violations des droits de l'homme rapportées au moyen des mécanismes et procédures des Nations Unies et nombre de communications émanant de particuliers et de groupes qui font état de violations des droits de l'homme reçues par le Haut Commissariat aux droits de l'homme »;
 - ii) Remplacer par « évaluation des cas ou des organes normatifs responsables des droits de l'homme sont capables de prévenir des situations susceptibles de donner lieu à des violations massives et flagrantes des droits de l'homme et d'y trouver des solutions durables »;
- ss) Insérer un nouveau paragraphe 19.23 f), libellé comme suit : « nombre des requêtes auxquelles le Comité international de coordination des institutions nationales a répondu favorablement »;
- tt) Paragraphe 19.23, Indicateurs de résultat :
Supprimer tous les indicateurs de résultat.

Textes portant autorisation

Mandats généraux

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

Ajouter : 2000/73 Organigramme du Haut Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme

Ajouter : 1999/36 Droit à la liberté d'opinion et d'expression

Ajouter : 1999/57 Promotion du droit à la démocratie

Sous-programme 1

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter : 53/135 L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les
droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des
peuples à l'autodétermination

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

Ajouter : 2000/10 Le droit à l'alimentation

2000/62 Promotion du droit à un ordre international démocratique
et équitable

2000/82 Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette
extérieure sur le plein exercice de tous les droits de
l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et
culturels

Supprimer : 1999/61 Question de la peine de mort

Sous-programme 2

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter : 2200 A (XXI) Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Conclusions et recommandations

10. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de revoir minutieusement le programme 19 (droits de l'homme) dans le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005.